

Image not found or type unknown



# en précarité extrême

Par **précarité extrême**, le 12/06/2019 à 19:21

100%

1710

50%

855

Avril NET

Mai \*BRUT

Juin \* BRUT

Juillet \* BRUT

=246.85+91.54

=193.25+106.5

=0+127.8

=0+132.06

=338.39€

=299.75€ hors charge

=127.8€ hors charge

=132.06 hors charge

INSEE

= 19.7%

= 17.5%

= 7.47%

= 7.7%

Charge maladie

7%

Charge formation

4.20%

Indemnisation journaliers

4.26

Revenu journaliers formation

=1932.52/30

=64.417...

Seuil de pauvreté INSEE 2018 ; 60% 1026 et 50% 855 tableau de mes ressources actuel et futures.

Bonjour membre de l'union,

Suite à un problème de santé et de justice réglé à l'amiable j'ai été contraint de donner jusqu'au dernier centimes,

D'origine de Belgique vivant et installé en France depuis 07/2011.

Depuis mars 2018 le début du cauchemar commence car sans emploi car mon employeur décide de se séparer de moi parce que mon handicap et mes performances dans l'entreprise était plus que limité.

Le 19/11/2019 j'entame une formation que je remercie les personnes qui se sont investi pour m'aider dans ce projet de vie et de reconversion professionnel dû à mon handicap parce que c'est une grosse épreuve de la vie

Et le 4/04 /2019 la maladie me rattrape et obligé de me mettre

en arrêt jusqu'à ce jour

Suite à cela j'ai frappé à toutes les portes pour m'aider dans mes démarches cela est un grand parcours du combattant bien que limité physiquement car je dois prendre des médicaments à longueur de journée car les douleurs sont de modéré à intense.

Parce que je suis européen la France ne m'aidera pas si j'ai un salaire inférieur à 484 €/mois et c'est le cas suivant le tableau ci-joint.

Ne pouvant plus me soigner et vivre selon l'article 25 je demande votre aide parce que j'ai travaillé paie les impôts les charges, etc...

S'il vous plait aider moi à sortir de ce cauchemar.

## **Article 25**

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

cordialement,

bien à vous.

Par **précarité extrême**, le **12/06/2019** à **20:32**

en conclusion,

vivre avec moins de 300 euros par mois car la sécu m'indemnise 4.26 euros brut par jour c'est pas grand chose.

pour le moi de juin qui seras versé en juillet 132.06 euros brut pour les indemnités du mois de la sécurité sociale car il applique le teste de loi vu que j'etais en formation remunéré par la region pays de loire.

Par **Visiteur**, le **12/06/2019** à **20:42**

Bonjour

Je n'ai pas tout compris, mais avez vous simulé une demande de RSA sur le site de la CAF ?

Si vous êtes Belge et que vous n'avez pas droit au RSA, le R.I.S en Belgique versé par le Centre Public d'Action Sociale est de

Pour une personne isolée : 711,56 €.

Pour une personne avec des enfants : 948,75 €.

Pour une personne qui vit avec quelqu'un qui participe aux dépenses : 474,37 €